

Par décret gouvernemental n° 2017-806 du 19 juin 2017.

Est accordé à Monsieur Hatem Tlili, administrateur principal 3^{ème} degré à la caisse nationale de sécurité sociale, un congé pour la création d'une entreprise, pour une période d'une deuxième année, à compter du 7 septembre 2016.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 15 juin 2017, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers (révisée).

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1975, portant agrément de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers,

Vu l'arrêté du 17 février 2014, portant agrément de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers (révisée),

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 27 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 5 avril 2016, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 9 mars 2016,

Vu la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers signée le 29 novembre 2013.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 3 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers, signé le 15 mai 2017 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et qui sont fixées par la réglementation concernant la fonction bancaire à l'exception du personnel de la banque centrale de Tunisie.

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret gouvernemental n° 2017-807 du 19 juin 2017.

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Bilel Khazri, conseiller en emploi, micro entreprise et orientation professionnelle à l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant, est renouvelé pour une durée d'une troisième année, à compter du 24 octobre 2016.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret gouvernemental n° 2017-808 du 19 juin 2017.

Est accordé à Monsieur Ahmed Kalboussi, inspecteur hôtelier première catégorie à l'office national tunisien du tourisme, un congé d'une année pour la création d'entreprise.

**MINISTERE DES AFFAIRES
DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

Par décret gouvernemental n° 2017-809 du 15 juin 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nizar Souissi, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, à compter du 1^{er} avril 2017.